

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9000691RESE15013

LODI SA
P.d'activités des quatre routes
Grand FOUGERAY
35390 RENNES
FRANCE



Paris, le 29 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de restriction d'usage, concernant le produit :

N° Intransit : 9000691 - BADINEB

AMM n° 9000691

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur des intrants
et de la protection des végétaux~~

29 AVR. 2015

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9000691 Nom commercial : **BADINEB**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9000691

Firme détentrice : LODI SA

Type commercial : Produit de référence

Composition : Pyrethrines 20 G/L+Pipéronyl butoxyde 160 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2203 du 19 octobre 2012

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée dans la culture (ou port de protections appropriées) pour les travailleurs: 6 heures pour les usages plein champ, 8 heures pour des usages sous serre

Retrait de l'usage Traitements généraux* Désinsectisation* Locx Struct. Matér. (POV) suite à votre demande.

Dénominations commerciales

BADINEB, NUVAGRAIN PYRETHRE NEBULISATION

Liste des usages rattachés

| USAGE | |
|----------|--|
| | 11016102 - Traitements généraux* Désinsectisation* Locx Struct. Matér. (POV) |
| Décision | RETRAIT D'AMM |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux.

Alain TRIDON